

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Mise à disposition gratuite de l'atelier, l'estaminet et la cour de La Ferme d'en Haut pour l'association D'Anatole et Guernouillard

N° : VA_DEC2023_620

Service : Culture et fêtes populaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De mettre gracieusement à disposition l'atelier, l'estaminet, la cour et le logement de La Ferme d'en Haut, pour y réaliser des ateliers fabrication de lanterne, séance de conte, les décorations de Saint Nicolas le 25 et 26 novembre 2023, et le 2 décembre le jour du défilé pour l'association D'Anatole et Guernouillard, conformément aux dispositions de la convention jointe.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 2 novembre 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-198566-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 14 novembre 2023



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2023_620 du 2/11/2023

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

Et

Association : D'Anatole à Guernouillard

Adresse postale : 9 rue Antoine Lefebvre 59650 Villeneuve d'Ascq

Contact structure : nicijc@gmail.com

Téléphone : 06 81 20 16 15

Représentée par Monsieur Sébastien BEVE en qualité de Président

Préambule :

- L'association D'Anatole à Guernouillard organise l'animation de la Saint Nicolas : des ateliers de fabrication de lanternes, les décorations du défilé de Saint Nicolas, dans les salles de La Ferme d'en Haut : l'atelier d'artiste, l'estaminet, la cour en novembre/décembre 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, propriétaire, met à disposition de l'association qui l'accepte, l'atelier, l'estaminet, la cour de La Ferme d'en Haut, pour y réaliser des ateliers de fabrication des lampions, séances de contes, les décorations de Saint Nicolas le 25 et 26 novembre 2023, et le 2 décembre le jour du défilé.

L'association pourra utiliser l'atelier des artistes dès le 6 novembre 2023 pour préparer l'événement. La salle de convivialité pourra être utilisée uniquement pour faire la cuisine. Aucun public ne doit circuler dans cette salle.

ARTICLE 1 – OBJET

L'association s'engage à organiser, dans les conditions ci-après, des ateliers fabrication de lanterne, séance de contes, les décorations de Saint Nicolas et des loges.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION et DEROULEMENT

La mise à disposition est consentie sans contrepartie financière. La ville fournira les locaux en ordre de marche c'est-à-dire entretenus, chauffés et éclairés. Les locaux mis à disposition de l'association appartiennent au domaine public de la Ville. L'autorisation d'y résider est à titre précaire, révoquant et strictement personnelle. L'association ne pourra prétendre sur ce domaine à aucun droit au regard de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée de l'association dans les locaux et avant son départ.

En cas de dommages causés survenant du fait de l'association, l'association s'engage à en informer immédiatement la Ville qui effectuera les opérations d'entretien et de réparation. Les dépenses occasionnées à ce titre seront à la charge de l'association.

L'association s'engage à n'utiliser les locaux que dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la Ferme d'en Haut et à assurer, durant sa période d'occupation des lieux, la sécurité relative à ces locaux.

Pour les réunions pour la préparation pour l'atelier lampions et le cortège dans l'atelier d'artiste et l'estaminet de la Ferme d'en haut aux dates suivantes : **le lundi 6, le jeudi 16, le lundi 20 novembre à partir de 20h (alarme prévue à 1h)**

Samedi 25 novembre et dimanche 26 novembre 2023 : ateliers de fabrication des lanternes ouvert au public de 15h à 19h. Installation dès 9h00. Rangement le dimanche 27 de 19h à 21h, dans l'atelier des artistes et l'estaminet. (Alarme prévue à 1h)

Du mardi 28 novembre au samedi 2 décembre, 2023 : Utilisation de la salle d'Atelier et l'estaminet de 20h à 23h pour la préparation du chariot St Nicolas. (Alarme prévue à 1h)

Samedi 2 décembre 2023 : cortège avec utilisation de l'atelier (alarme prévue à 2h)

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association devra répondre de manière autonome à ses besoins en personnel durant la mise à disposition. Elle devra se charger de rendre les lieux dans l'état dans lequel ils ont été pris.

L'association fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition gratuitement l'atelier des artistes et l'estaminet de la Ferme d'en haut, rue Jules Guesde, les réunions de préparation, le déroulement des ateliers, et fabrications des décorations, les loges et repas pour le défile de Saint Nicolas.

ARTICLE 5 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général.

Il fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année spontanément sans que la ville ait besoin d'en faire la demande.

- Avoir pris connaissance et s'engager à appliquer les consignes de sécurité et, s'il y a lieu, le règlement intérieur qu'il signera.

- Savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. L'occupant fournira à la ville une/des attestation(s) de formation nominative concernant l'information aux risques d'incendie et de secours.

2° Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition l'occupant s'engage :

- A respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours par le biais d'une personne formée aux risques d'incendie et de secours présente dans les locaux à chaque utilisation

- A en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès

- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités faisant l'objet de la présente convention,

- A ne pas communiquer les codes des alarmes et à ne pas confier les clés du local à une personne étrangère à l'association. L'occupant sera responsable des badges et clefs remis. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la Ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la Ville et délivrance d'une clef.

- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement s'il y a lieu, par les participants.

- A utiliser les locaux en bon père de famille, notamment en termes d'économie des fluides. En cas d'utilisation abusive, la Ville se réserve le droit de facturer à l'association le montant des consommations.

ARTICLE 6– ENTREES

En accord avec la Ville, l'entrée pour participer aux ateliers est gratuite.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée. L'association déclare également être assurée au titre de la responsabilité civile de ses dirigeants et membres.

En outre, la Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans ses locaux.

Toute dégradation constatée à l'issue des occupations (mobilière ou immobilière) fera l'objet d'une facturation à l'association.

En outre la Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

ARTICLE 9 – AVENANT

Tout avenant au présent contrat fera l'objet d'une nouvelle négociation avec l'association.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11– ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association à son siège social, 9 rue Antoine Lefebvre à Villeneuve d'Ascq (59650) et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 02/11/2023

Pour l'association « D'Anatole et Guernouillard »
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Sébastien Bève

Gérard CAUDRON



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2023_620 du 2/11/2023

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

Et

Association : D'Anatole à Guernouillard
Adresse postale : 9 rue Antoine Lefebvre 59650 Villeneuve d'Ascq
Contact structure : nicijc@gmail.com
Téléphone : 06 81 20 16 15

Représentée par Monsieur Sébastien BEVE en qualité de Président

Préambule :

- L'association D'Anatole à Guernouillard organise l'animation de la Saint Nicolas : des ateliers de fabrication de lanternes, les décorations du défilé de Saint Nicolas, dans les salles de La Ferme d'en Haut : l'atelier d'artiste, l'estaminet, la cour en novembre/décembre 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, propriétaire, met à disposition de l'association qui l'accepte, l'atelier, l'estaminet, la cour de La Ferme d'en Haut, pour y réaliser des ateliers de fabrication des lampions, séances de contes, les décorations de Saint Nicolas le 25 et 26 novembre 2023, et le 2 décembre le jour du défilé.

L'association pourra utiliser l'atelier des artistes dès le 6 novembre 2023 pour préparer l'événement. La salle de convivialité pourra être utilisée uniquement pour faire la cuisine. Aucun public ne doit circuler dans cette salle.

ARTICLE 1 – OBJET

L'association s'engage à organiser, dans les conditions ci-après, des ateliers fabrication de lanterne, séance de contes, les décorations de Saint Nicolas et des loges.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION et DEROULEMENT

La mise à disposition est consentie sans contrepartie financière. La ville fournira les locaux en ordre de marche c'est-à-dire entretenus, chauffés et éclairés. Les locaux mis à disposition de l'association appartiennent au domaine public de la Ville. L'autorisation d'y résider est à titre précaire, révoquant et strictement personnelle. L'association ne pourra prétendre sur ce domaine à aucun droit au regard de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée de l'association dans les locaux et avant son départ.

En cas de dommages causés survenant du fait de l'association, l'association s'engage à en informer immédiatement la Ville qui effectuera les opérations d'entretien et de réparation. Les dépenses occasionnées à ce titre seront à la charge de l'association.

L'association s'engage à n'utiliser les locaux que dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la Ferme d'en Haut et à assurer, durant sa période d'occupation des lieux, la sécurité relative à ces locaux.

Pour les réunions pour la préparation pour l'atelier lampions et le cortège dans l'atelier d'artiste et l'estaminet de la Ferme d'en haut aux dates suivantes : **le lundi 6, le jeudi 16, le lundi 20 novembre à partir de 20h (alarme prévue à 1h)**

Samedi 25 novembre et dimanche 26 novembre 2023 : ateliers de fabrication des lanternes ouvert au public de 15h à 19h. Installation dès 9h00. Rangement le dimanche 27 de 19h à 21h, dans l'atelier des artistes et l'estaminet. (Alarme prévue à 1h)

Du mardi 28 novembre au samedi 2 décembre, 2023 : Utilisation de la salle d'Atelier et l'estaminet de 20h à 23h pour la préparation du chariot St Nicolas. (Alarme prévue à 1h)

Samedi 2 décembre 2023 : cortège avec utilisation de l'atelier (alarme prévue à 2h)

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association devra répondre de manière autonome à ses besoins en personnel durant la mise à disposition. Elle devra se charger de rendre les lieux dans l'état dans lequel ils ont été pris.

L'association fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition gratuitement l'atelier des artistes et l'estaminet de la Ferme d'en haut, rue Jules Guesde, les réunions de préparation, le déroulement des ateliers, et fabrications des décorations, les loges et repas pour le défile de Saint Nicolas.

ARTICLE 5 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général.

Il fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année spontanément sans que la ville ait besoin d'en faire la demande.

- Avoir pris connaissance et s'engager à appliquer les consignes de sécurité et, s'il y a lieu, le règlement intérieur qu'il signera.

- Savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. L'occupant fournira à la ville une/des attestation(s) de formation nominative concernant l'information aux risques d'incendie et de secours.

2° Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition l'occupant s'engage :

- A respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours par le biais d'une personne formée aux risques d'incendie et de secours présente dans les locaux à chaque utilisation

- A en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès

- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités faisant l'objet de la présente convention,

- A ne pas communiquer les codes des alarmes et à ne pas confier les clés du local à une personne étrangère à l'association. L'occupant sera responsable des badges et clefs remis. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la Ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la Ville et délivrance d'une clef.

- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement s'il y a lieu, par les participants.

- A utiliser les locaux en bon père de famille, notamment en termes d'économie des fluides. En cas d'utilisation abusive, la Ville se réserve le droit de facturer à l'association le montant des consommations.

ARTICLE 6 – ENTREES

En accord avec la Ville, l'entrée pour participer aux ateliers est gratuite.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée. L'association déclare également être assurée au titre de la responsabilité civile de ses dirigeants et membres.

En outre, la Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans ses locaux.

Toute dégradation constatée à l'issue des occupations (mobilière ou immobilière) fera l'objet d'une facturation à l'association.

En outre la Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

ARTICLE 9 – AVENANT

Tout avenant au présent contrat fera l'objet d'une nouvelle négociation avec l'association.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11– ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association à son siège social, 9 rue Antoine Lefebvre à Villeneuve d'Ascq (59650) et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 02/11/2023

Pour l'association « D'Anatole et Guernouillard »
Le Président,

Sébastien Bève

Pour la commune,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

